



DECISION N° 2022 - 1209

**Convention de mise à disposition - Ville de
Perpignan/Association Ring Olympique Catalan -
Espace Gilbert Brutus - Salle Gimenez 3 - Perpignan**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

-Considérant que l'Association Ring olympique catalan, a sollicité la mise à disposition dans l'Espace Gilbert Brutus, la salle de boxe et de sports de combat Gimenez 3,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association Ring Olympique Catalan dans l'Espace Gilbert Brutus, la salle de boxe et de sports de combat Gimenez 3 pour des entraînements de boxe anglaise,

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022, correspondant à la saison sportive 2022/2023, suivant un planning d'occupation arrêté par la Ville.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **19 DEC. 2022**

ID Télétransmission : 066-216601369-20221219-165221-AU-1-1

Accusé reçu le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

